

**CCAS**  
**80B Allée de la Maire**  
**07360 SAINT-FORTUNAT-SUR-EYRIEUX**  
**Tél. : 04 75 65 23 96**

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DELIBERATIONS DU 21 MARS 2022**

Nombre de membres afférents au CCAS : 14

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents ou représentés : 9

Le lundi 21 mars deux mil vingt-deux à 20 h, le CCAS régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente des Aymards, sous la Présidence de Madame Stéphanie Foubert.

Etaient présents : Laurent Chautard – Christian Féroussier – Brice Gerland – Paul Lafosse – Sophie Sauvan-Magnet – Xavier Palix – Franck Viallet

Etait excusée : Rachel Viallet a donné procuration à Franck Viallet.

Secrétaire de séance : Sophie Sauvan-Magnet

**1/ Vote du Compte Administratif 2021**

Après que Madame Stéphanie Foubert, vice-présidente, ait présenté le compte administratif de la gestion pour l'exercice 2021, demande au président de quitter la salle afin de procéder au vote.

Le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

Vote sans réserve et à l'unanimité le compte administratif 2021 qui lui est présenté et qui fait apparaître les résultats cumulés suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	7 071,03 €	0,00 €
Recettes	9 120,34 €	2.933,98 €

**2/ Approbation du Compte de gestion 2021**

Le Conseil d'Administration :

Après s'être fait présenter le budget primitif du CCAS de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 pour le Budget du CCAS, Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Déclare à l'unanimité, que le compte de gestion du budget CCAS, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### 3/ Reprise anticipée des résultats - Affectation des résultats

La vice-présidente expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif.

Le conseil d'administration, réuni sous la vice-présidence de Madame Stéphanie Foubert, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLES	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		3 067.24		2 933.98	-	6 001.22
Opérations exercice	7 071.03	6 053.10			7 071.03	6 053.10
Intégration résultat budget AEP						
Totaux	7 071.03	9 120.34	-	2 933.98	7 071.03	12 054.32
Résultat de clôture	-	2 049.31	-	2 933.98	-	4 983.29

Besoin de financement

- A

Excédent de financement

2 933.98

Reste à réaliser

B C

Besoin de financement

- D = B - C

Excédent de financement

-

Besoin total de financement

- E = A - D

Excédent total de financement

2 933.98

Considérant l'excédent de décide d'affecter la somme de

F - au compte 1068 Investissement

G 2 049.31 au compte 002 Excédent ou déficit fonctionnement reporté

F + G = H

I 2 933.98 au compte 001 Excédent ou déficit d'investissement reporté

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;  
Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

#### **4/ Vote de la participation communale 2022**

La vice-présidente propose à l'assemblée de prendre connaissance des prévisions budgétaires et demande au Comité de gestion du CCAS de fixer la participation communale, consécutive à l'approbation du budget du CCAS de Saint Fortunat pour l'exercice 2022 pour un montant global de 16 535,69 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du comité syndical présents  
Conduisent le montant global de la participation communale ci-dessus énoncé.

#### **5/ Adhésion à l'Union Départementale des Centres Communaux d'Actions Sociales**

La vice-présidente fait état de la lettre reçue de l'UDCCAS en vue de son adhésion, permettant de bénéficier de ses conseils techniques et de ses publications.  
La participation est de 10,00 € par an (commune de moins de 1.000 habitants)

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité :

- d'adhérer à l'UDCASS,
- de payer la cotisation de 10,00 € pour 2022 ; la dépense correspondante sera imputée à l'article 6281 du budget.

#### **6/ Vote du budget primitif 2022**

Madame la vice-présidente présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2022 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	25 585,00 €	2.933,98 €
Recettes	25 585,00 €	2.933,98 €

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de Madame la vice-présidente et délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le budget primitif du budget du CCAS pour l'année 2022.

*Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 21h30.*